



Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

COMMISSARIAT GENERAL

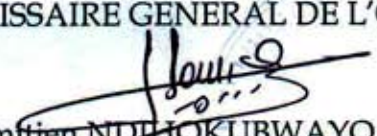
COMMUNIQUE N° 024/2016

L'Office Burundais des Recettes (OBR) rappelle aux contribuables opérant dans le secteur du transport rémunéré qu'ils ont l'obligation de se faire immatriculer au plus tard dans 15 jours calendaires dès le début de leurs activités. L'OBR les rappelle également que les forfaits trimestriels se payent au plus tard le 15^{ème} jour qui suit la fin d'un trimestre civil.

L'OBR informe celui ou celle qui ne se serait pas encore conformé (e) à cette obligation de le faire en deans quinze jours pour éviter les pénalités administratives prévues aux articles 125 à 130 de la loi n°1/18 du 6 septembre 2013 relatives aux procédures fiscales.

Fait à Bujumbura, le 16/05/2016

LE COMMISSAIRE GENERAL DE L'OBR


Dr Domitien NDIHOKUBWAYO